

VILLE D'UZERCHE

Courriel : mairie@uzerche.fr

Téléphone : 05.55.73.17.00

Fax : 05.55.98.44.55



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4^e séance du 05 octobre 2022

Afférents au C.M. : 23

En exercice : 23

Présents et absents ayant donné pouvoir : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 05 octobre à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 30 septembre 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. François BORDILLON, Mme Simone BESSE, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Benjamin LAPORTE, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Guy LONGQUEUE (pouvoir à M Jérémy RIGAUD), M. Yves CHEFDEVILLE (pouvoir à M. Jean-François BUISSON), Mme Emmanuelle MARTIN (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR), M. Guillaume JOIE (pouvoir à M. Anthony ROUGERIE), Mme Evelyne DEBARBIEUX (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR-ROBINET)

Secrétaire de séance : Jérémy RIGAUD

N° de la délibération : 2022-04-04

REGIE D'AVANCE : REMBOURSEMENT DU PREJUDICE

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, explique aux membres de l'assemblée que, suite au vol de la carte bancaire de la régie d'avance instituée au service finances, la somme de 300 euros a été débitée sur le compte bancaire de celle-ci.

Afin de ne pas pénaliser le régisseur, elle propose que la collectivité s'acquitte directement de cette somme afin de rembourser le préjudice subi par la régie.

VU le budget principal de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme CHAMBRAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le remboursement de la somme de 300 euros en lieu et place du régisseur,

2/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

Fait à Uzerche, le 05 octobre 2022



Le maire, Jean-Paul GRADOR